



Communauté de Communes
du Pays de Saverne

ARRETE DU PRESIDENT
N° 56/2026

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE GOTTENHOUSE
ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau approuvé le 14/11/2023, modifié le 16/12/2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/02/2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Gottenhouse est engagée dans l'objectif de :

- élargir la règle d'implantation imposée aux constructions principales, aux extensions et surélévations en zone UB ;
- autoriser les clôtures en zones A et N ;
- modifier la valeur maximale de la pente des toitures des annexes en zone UB ;
- mettre à jour le règlement du PLU avec les évolutions de la doctrine de gestion des eaux pluviales de la Région Grand Est.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le module de suivi de procédures du Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président du conseil régional de la Région Grand Est
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
- Madame la Président du parc naturel régional
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur le Président de la chambre des métiers
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture
- Monsieur le Président de la société gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire (SNCF immobilier)
- Monsieur le Président du SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - Délégation Régionale
- Les communes membres de l'EPCI

Fait à Saverne, le 07 juillet 2026.

Le Président,

